

Commune de CHAMPNEUVILLE

Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille huit, le 10 juin 2008

Le Conseil Municipal de la Commune de Champneuville étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT, Maire, et après convocation légale des 11 membres en exercice faite le 2 juin 2008 .

Etaient présents : Mesdames et Messieurs tous les Membres en exercice sauf Jean-Marc Lanher, Pascal Fairise et Cathy Chaplet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Jérôme Grosse, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée. Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT aux délibérations suivantes :

Objet de la délibération N°19 : désignation d'un correspondant défense.

M le maire présente au conseil municipal les rôles qui sont attribués au correspondant « défense » de chaque commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer comme correspondant « défense » M. François Urvoy.

Objet de la délibération N°20 : désignation d'un correspondant pandémie grippale

La pandémie grippale reste un risque sanitaire important, après présentation par M. le Maire du rôle du correspondant « pandémie grippale » en cas de survenance d'une crise sanitaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer comme « correspondant pandémie » Mme Cathy Chaplet.

Objet de la délibération N°21 : modification des statuts de la CODECOM de Charny.

M. le maire explique le souhait d'une représentation au sein du bureau de tous les vice-présidents ainsi que de toutes les communes de la CODECOM. Considérant également le nombre trop restreint de suppléants pour représenter les titulaires lors des assemblées communautaires, il est nécessaire de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la CODECOM de CHARNY. Pour permettre une meilleure représentation au sein du bureau et du conseil communautaire de la CODECOM, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la modification des articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 6 : Nombre de suppléants :

- 1 pour les communes sans habitants
- 2 pour les communes ayant moins de 2 500 habitants
- 5 pour les communes ayant plus de 2 500 habitants

Article 7 : Bureau

Le Bureau sera composé du Président, de tous les vice-président(e)s et de 20 délégués pris parmi les représentants de chacune des 20 communes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu de ces délibérations a été affiché à la Mairie le 10 juin 2008, que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2008, que le nombre des membres en exercice était de 11.